

Gascogne Agri : Ce matin 27 août le SDIS 32 et le Service de remplacement 32 ont signé une convention

Il s'agit de prendre en charge le remplacement du sapeur-pompier volontaire lorsqu'il part en formation



Gascogne Agri : Ce matin 27 août le SDIS 32 et le Service de remplacement 32 ont signé une convention

En fin de matinée ce samedi 27 août lors de l'inauguration de Gascogne Agri, le Service départemental d'incendie et de secours du Gers, SDIS 32, et le service de remplacement du Gers, ont signé une convention visant à faciliter le remplacement des sapeurs-pompiers volontaires dans leur exploitation lorsqu'ils suivent des formations de sapeurs pompiers.

Le président du SDIS 32 Bernard Gendre s'en explique : « Le remplacement du sapeur-pompier parti en formation sera gratuit pour l'exploitation agricole grâce à la convergence de plusieurs financeurs, le SDIS, la Chambre d'agriculture, le CER France-Gascogne-Adour, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, les coopératives Gersycoop, Val de Gascogne et Vivadour ».

Cela lèvera un frein à la difficulté de recrutement de sapeur-pompier volontaire et de réponse aux interventions de journée qui pénalisent les populations de ce secteur. « Les agriculteurs sont présents presque 24 heures sur 24 heures, souligne Bernard Gendre, ils sont donc les plus à même de répondre aux appels de détresse ».

Le SDIS 32 compte 1 238 sapeurs-pompiers dont 74 agriculteurs répartis dans 26 centres de secours sur les 43 que compte le département.



Stéphane Minguet, président du Service de remplacement et Bernard Gendre président du SDIS 32, signent la convention.



Signatures avec les financeurs ...



P1270645.JPG



P1270646.JPG



Les personnalités présentent lors de la signature de la convention.